

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2023/327

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-
Actes réglementaires – Extension de la brocante - le samedi 2 septembre 2023-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R.610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame Brigitte CATTAN, le délégataire du service public,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la commune pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS

Article 1 : Stationnement :

Pour permettre l'extension de la brocante qui aura lieu le **Samedi 2 septembre 2023**, le **stationnement sera interdit sur 500 m² à gauche de l'entrée du parking du boulodrome de 05h00 à 15h00** et réservé aux organisateurs.

Article 2 :Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur les lieux de la manifestation. Il revient à l'organisateur responsable de l'évènement de prendre toute mesure couvrant sa responsabilité civile garantissant tous les risques liés à la présente organisation.

Article 4:

La signalisation réglementaire et les barrières délimitant le périmètre d'occupation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6 :

Les organisateurs :

- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- **devront restituer les lieux dans l'état qu'ils leurs ont été confiés.**

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 26 juillet 2023
Pour le Maire, l'adjointe déléguée à
l'administration Générale

Destinataires :
Ateliers Municipaux
Police Nationale
Police Administrative


Aline CHEVALIER


Information à :
Sapeurs-Pompiers
Le pétitionnaire